***MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES***

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN

AUX MAITRES D’OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES SUR LE PERIMETRE PERTURBE ET LE PERIMETRE COMPLEMENTAIRE

|  |
| --- |
| GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES  DE **CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE et PIOLENC et l’AFAFAF** |
| Mairie de PIOLENC  Coordinatrice du groupement de commandes chargé de l'accomplissement des formalités procédurales nécessaires au lancement de la procédure de passation    6 Rue Jean MOULIN  BP 1  84 420 PIOLENC  Tel : 04 90 29 63 66 |

|  |
| --- |
| **OBJET DU MARCHÉ** |
| **MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX CONNEXES A**  **L’AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIÉ À LA LIGNE LGV MEDITERRANEE SUR LES COMMUNES DE CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE et PIOLENC et l’AFAFAF** |

**Date et heures limites de remise des offres :**

**Le MERCREDI 6 JUIN 2018 à 17 heures**

*Le présent Règlement de la Consultation comprend 14 pages, la première page étant la page de couverture.*

# Article 1 : Objet du marché

## Article 1-1 Objet du marché et dispositions générales

La consultation concerne la réalisation d’un marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux connexes à l’aménagement foncier, agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Méditerranée sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc pour le périmètre dit perturbé et sur la Commune de Caderousse et l’AFFAFAF sur le périmètre dit complémentaire.

La part affectée aux travaux dans l’enveloppe financière de l’opération arrêtée par l’ensemble des maîtres d’ouvrage des travaux connexes est estimée à 595 013.35 Euros TTC

Le dossier fourni est au stade Avant-Projet (AVP).

## Article 1-2 Décomposition de la consultation

## 

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

La consultation comprend les missions suivantes :

* Étude de projet (PRO), Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT), Réalisation du DCE et Analyse des offres, mise au point des marchés,

* Direction de l’exécution des travaux : VISA/DET,

* Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR),
* Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC),

La mission est composée de plusieurs éléments qui sont définies dans le C.C.P.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **MISSION ETUDE** |
| PRO ACT | Étude de projet  Assistance pour la passation des marchés de travaux  (Dossier de Consultation, Analyse des offres, mises au point) |
|  | **MISSION TRAVAUX** |
| VISA  DET  AOR | Conformité et visa d’exécution du projet  Direction de l’exécution des travaux  Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait d’achèvement |
|  | **MISSION COMPLEMENTAIRE** |
| OPC | Ordonnancement, Pilotage et Coordination |

# 

# Article 2: Caractéristiques du marché

## Article 2 ~~-~~1 Nature, date et effet du marché

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles 27, 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur, chargé de l'accomplissement des formalités procédurales nécessaires au lancement de la procédure de passation est le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure. C’est à dire la commune de PIOLENC représentée par Monsieur le Maire.

Conformément à l’article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, "la convention du groupement, signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement"

## Article 2 ~~-~~2 Délais d’exécution

Le marché prend effet à la date de sa notification au(x) titulaire(s) du marché, et s'achèvera après la période de parfait achèvement (y compris solde de tous les marchés et purge des délais de recours liés aux contentieux des contrats)

Le calendrier envisagé pour cette opération est le suivant :

* Remise des offres : 6 juin 2018
* Choix du titulaire : analyse des offres le 13 juin 2018
* Mission Étude : à partir de juillet 2018
* Mission Travaux à partir de novembre 2018
* Réception des travaux : premier semestre 2019

Article 2 -3 Variantes

En application de l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé que la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

## Article 2 ~~-~~4 Mode de règlement du marché

Les prestations de maîtrise d’œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Le financement est réalisé sur le budget propre de chaque commune à savoir les communes de Caderousse (pour les périmètres perturbés et complémentaires), Mornas, Orange et Piolenc (pour le seul périmètre perturbé) et l’AFAFAF (pour les périmètres complémentaires de Piolenc et Mornas) au prorata des travaux à réaliser sur chacune des 5 entités précitées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En vertu des articles L.123-24 à L.123-26 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de l’infrastructure à savoir SNCF Réseau doit remédier aux dommages causés par la construction de la LGV Méditerranée, notamment en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes à l’Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le périmètre perturbé ; SNCF réseau ne participant pas au financement des travaux connexes sur le périmètre complémentaire.

## Article 2 ~~-~~5 Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l’acte d’engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l’avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l’avance est égale à 5,00 % d’une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l’avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d’acompte ou de solde.

Le versement de l'avance est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande portant sur un engagement du montant total de l'avance consentie.

La caution personnelle et solidaire n’est pas autorisée.

**Nota :** Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l’article 135 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

## Article 2-6 Forme juridique de l’attributaire

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l’égard du représentant de l’entité adjudicatrice jusqu’à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

## Article 2-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

# Article 3 : Dossier de consultation

## Article 3-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

* + le présent règlement de la consultation, commun aux maîtres d’ouvrage des travaux connexes;
  + les actes d’engagement et leurs éventuelles annexes, propre à chaque maître d’ouvrage des travaux connexes ;
  + le cahier des clauses particulières (CCP), commun aux maîtres d’ouvrage des travaux connexes ;
  + le mémoire méthodologique, commun aux maîtres d’ouvrage des travaux connexes à joindre obligatoirement au projet de marché ;

* + le programme de travaux et le bordereau des prix estimatif du projet de travaux connexes. Il précise les linéaires de voies ou chemins à réaliser ou à supprimer, de fossés à créer ou combler, de haies à araser ou à réaliser à plat ou sur talus, les surfaces à remettre en état de culture, le nombre d’ouvrages hydrauliques à réaliser. (Nota : les éléments fournis dans ce programme auront un niveau de définition « avant-projet »), propre à chaque maître d’ouvrage ;

* + le plan précisant les caractéristiques et la localisation précise des travaux, propre à chaque maître d’ouvrage ;

* + les fiches travaux pour l’ensemble des travaux connexes, propre à chaque maître d’ouvrage.

## Article 3-2 Modalités d’obtention du dossier

L’obtention des dossiers pourra s’effectuer jusqu’à la date limite de remise des offres auprès de la commune de PIOLENC sur son site internet : [www.mairie-piolenc.fr](http://www.mairie-piolenc.fr) (onglet marchés publics)

La demande de remise du Dossier de Consultation des Entreprises est à adresser :

* par **e mail** à l’adresse suivante : contact@mairie-piolenc.fr
* par **courrier** à la Mairie de Piolenc / 6 Rue Jean Moulin BP 1 / 84 420 PIOLENC,
* par **retrait** à la Mairie de PIOLENC / 6 Rue Jean Moulin BP 1 – 84 420 PIOLENC, Horaires d’ouverture : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf jours fériés.

En application de l'article 56 du code des marchés publics, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats auront la possibilité de **télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises** dans son intégralité, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via la plateforme de dématérialisationwww.mairie-piolenc.fr

De plus, il est précisé que :

* les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre,

* le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

## Article 3-3 Modification de détail au dossier de consultation

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

# Article 4 : Présentation des propositions

## Article 4-1 Documents à produire

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

*Documents à produire*

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj). Les candidats sont invités à vérifier à chaque nouvelle consultation qu'ils utilisent les formulaires à jour.

**Pièces de la candidature :**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 48 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :**

* Lettre de candidature
* Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas des interdictions mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu’il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :**

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Si pour une raison justifiée, l’opérateur économique n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (notamment par exemple, déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l’établissement de crédit) permettant de vérifier la crédibilité financière du candidat et sa capacité à mener à bien le marché pour lequel il soumissionne.

**Les renseignements concernant les Capacités techniques et professionnelles de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :**

1° Une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Il est à noter que les références doivent montrer que les candidats disposent effectivement des expériences nécessaires à la résolution d'un problème posé. A une "quantité" de références, on préférera en effet une "qualité" que devra souligner le candidat ;

2° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

3° Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

4° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

5° Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références des prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En outre, le candidat produira :

* Un extrait Kbis,
* L'attestation d'assurance civile, en cours de validité.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées prouveront par tout moyen qu’elles possèdent les garanties et capacités techniques et les capacités professionnelles requises.

Si le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l’un des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

**NOTA :** Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Pièces de l’offre :**

Un projet de marché comprenant :

* Les actes d’engagement (A.E.) et ses annexes propres à chaque maître d'ouvrage: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
* Le cahier des clauses particulières (CCP) commun aux maîtres d'ouvrage à accepter sans aucune modification;
* **Un mémoire méthodologique joint** commun aux maîtres d’ouvrage des travaux connexes à compléter, mentionnant **:**

* *l’équipe dédiée et son expérience* en projet de maitrise d’œuvre équivalent.
* *la définition de la méthodologique* pour chaque étape de la mission qui devra permettre :
  + D’avoir une indication du planning pour chaque élément de mission,
  + D’appréhender la méthodologie mise en œuvre de la phase Étude compte tenu du contexte et des enjeux,
  + D’appréhender la méthodologie mise en œuvre de la phase Travaux compte tenu du contexte et des enjeux,
  + D’appréhender la prise en compte de l’environnement dans la méthodologie de chaque mission,
  + D’identifier le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que pendant les travaux),
  + De vérifier l’adéquation entre les missions,
  + De préciser les modalités de rendu et de calendrier des prestations et présenter les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l’information des maîtres d’ouvrage et de ses partenaires,

D’une manière générale, le candidat précisera le mode de concertation qu’il mettra en place en mission « étude » et en mission « travaux ». Il insistera particulièrement sur ses relations et celles des entreprises retenues avec les maîtres d’ouvrage, les élus locaux, les services de l’État, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Le dossier sera transmis au moyen d’un pli contenant les pièces de la candidature et de l’offre.

Les candidats porteront une attention particulière pour fournir la totalité des pièces et informations mentionnées ci-dessus.

**NOTA :**

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l’acte d’engagement.

## 4-2 – Fournitures des justificatifs administratifs avant la signature du marché

Conformément aux articles 50 et 51, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 8 jours francs à compter de la demande de la collectivité par courrier, mail ou télécopie les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

* Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail (attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois)
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l’appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l’attribution.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l’offre sera rejetée et le candidat éliminé. Dans ce cas, l’élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera donc sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le candidat, conformément à l’article 53, pourra être dispensé de fournir les documents ci-dessus demandés, à condition que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique; accessible gratuitement.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par la commune de PIOLENC, coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'accomplissement des formalités procédurales nécessaires au lancement de la procédure de passation. Faute d’avoir rempli ses obligations dans ce délai, le candidat pressenti verra son offre rejetée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société et doivent fournir à l’appui de la candidature les pièces le justifiant.

## 4-3 – Fournitures des justificatifs administratifs après la signature du marché

Le candidat retenu s’engage à fournir à la collectivité, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail (attestation de vigilance URSSAF).

## **Article 5 : Langue et unité monétaire**

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l’unité monétaire suivante : euro.

## **Article 6 : Condition d’envoi ou de remise des plis**

Les candidats ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

Il n'est toutefois pas permis de combiner ces deux formes de réponses. **Les candidats doivent donc choisir entre la transmission par voie électronique ou l'envoi sur support papier.**

Quel que soit le mode de transmission de leur offre :

* il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission.
* seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus ou déposés avant la date et heure limites figurant en page de garde du présent règlement.
* Les offres transmises sans matérialité (mail, fax) ne sont pas acceptées.

- *6-1 Procédure classique d'envoi des propositions*

Les offres devront :

 soit être remises, sous pli cacheté, contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie de PIOLENC

6 Rue Jean MOULIN

BP 1

84 420 PIOLENC

Horaires d’ouverture : Tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf jours fériés.

### avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement de la consultation

 soit être envoyées par la poste (toujours sous pli cacheté) par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Maire

Mairie de PIOLENC

6 Rue Jean Moulin BP 1

84 420 PIOLENC

### avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement de consultation

Il devra être apposé sur ce pli :

**« Offre pour le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux connexes à l’aménagement foncier, agricole et forestier lié à la réalisation de la LGV Méditerranée**

**sur le territoire des communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc et l’AFAFAF»**

# NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis contre récépissé après la date et l’heure limites ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

* *6-2 Procédure dématérialisée d'envoi des propositions*

Les candidats sont autorisés à remettre, par voie électronique, leurs plis à l’adresse suivante : contact@mairie-piolenc.fr

Les dossiers devront être parvenus avant l’heure et la date de clôture indiquée sur la première page.

La proposition déposée par l’intermédiaire de la plateforme de dématérialisation peut également contenir un sous dossier avec les pièces relatives à la candidature, et un sous-dossier par lot contenant l’offre.

En plus des formats Acrobat, Word, Excel, Zip, les fichiers images .jpg ou .png et les fichiers cartographiques dwg sont acceptés.

# Article 7 : Jugement des propositions

Conformément à l'article 55, les candidatures seront sélectionnées sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

## Article 7-1 Critères de jugement des offres

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énumérés ci-dessous :

La notation globale sera effectuée sur 100 points.

Note globale (100 pts) décomposée comme suit :

- note « technique » (30 pts)

- note « prix » (60 pts)

- note « délai » (10 points)

**Valeur technique : 30 points**

Le critère de la valeur technique sera apprécié **au regard des réponses développées dans le mémoire méthodologique joint et complété par le candidat**. Le respect du document fourni et l’effort de précision des réponses par rapport à l’objet du marché seront évalués selon que les éléments d’appréciations sont succincts, satisfaisants et/ou pertinents. Le candidat pourra utilement se reporter aux documents fournis dans la consultation.

Cette note est répartie selon les critères et sous-critères développés ci-dessous :

* + *10 points* : Méthodologie de mise en œuvre de l’élément PRO compte-tenu du contexte et des enjeux,

* + *10 points* : Méthodologie de mise en œuvre de la mission TRAVAUX compte-tenu du contexte et des enjeux,

* + *10 points :* Méthodologie de prise en compte des prescriptions environnementales dans le cadre du présent marché,

* **Prix : 60 points**

Le prix noté est le **montant HT du « *forfait global de rémunération provisoire* » du candidat, indiqué dans le mémoire méthodologique joint (IIV)**, portant sur la maîtrise d’œuvre des travaux connexes pour les 5 entités maîtres d’ouvrage.

L'offre économiquement la plus avantageuse obtiendra la note maximale 60. Les suivantes dans le classement se verront attribuer une note selon la formule de calcul suivante :

**Note = 60 x (**meilleure proposition financière / offre examinée**)**

* **Délais : 10 points**

En cas d’offre anormalement basse ou d’offre comportant des prix aberrants, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander à l’Entreprise de lui communiquer les sous-détails de prix, lors de l’analyse des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l’acte d’engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l’offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans la répartition des honoraires figurant dans l’offre d’un candidat, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Conformément à l’article 59. II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d’autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n’entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l’article 60. I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l’acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l’article 67. IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est possible pour l’acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

## Article 7-2 Négociation

En vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016, après analyse de l’ensemble des offres, le Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur, se laisse la possibilité d’engager des négociations avec les candidats de son choix. Le marché sera alors attribué par les pouvoirs adjudicateurs au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## Article 7-3 Suites de la procédure de consultation

La commission du groupement de commandes procède à l'examen des candidatures et des offres remises par les candidats.

A l’issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

# Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, d’ordre administratif et technique, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la :

Mairie de PIOLENC

6 Rue Jean Moulin

BP 1

84 420 PIOLENC

Horaires d’ouverture : tous les jours de 8h à 12 h et de 14h à 18 h Tel : 04 90 29 63 66

Ou une demande écrite adressée à l’adresse de messagerie suivante : contact@mairie-piolenc.fr

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier :

* par courrier ou
* par courriel

# Article 9: Voies et Introduction des recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nimes

**À Piolenc Le représentant du Coordonnateur**

**le Le Maire de Piolenc**

**Louis DRIEY**